



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Maison des entreprises

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.074

Séance du 7 décembre 2023

Renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Marc TOURELLE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de l'association Réseau Entreprendre Yvelines ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la décision n°dB.2021.001 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 janvier 2021, portant sur le renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines ;
- Vu la délibération n° D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021, portant sur la fixation des tarifs 2022, 2023 et 2024 de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

● Réseau Entreprendre Yvelines (REY), membre de l'association nationale Réseau Entreprendre® reconnue d'utilité publique, est une association loi 1901 créée en 2009 à l'initiative de chefs d'entreprise, impliqués dans la vie économique et sociale du département des Yvelines, participant ainsi à l'intérêt général, avec la volonté de soutenir les créateurs, les repreneurs et les dirigeants d'entreprises dans leur phase de création ou de reprise (parcours Start) puis de développement (parcours Booster) et de croissance (parcours Ambition) :

- Sur le plan financier grâce à un prêt d'honneur sans intérêt, ni garantie, de 15 000 à 50 000 euros.
- Par un accompagnement gratuit personnalisé pendant au moins deux années (accompagnement individuel par un chef d'entreprise aguerri, participation à un club de créateurs/repreneurs, mise en réseau, suivi régulier).

Son cœur de cible est constitué par les projets à potentiel de création d'emplois, futures PME, sans limitation de secteur.

L'association REY est installée à la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 2 place de Touraine à Versailles, depuis mai 2012. Elle effectue un travail d'accueil, de qualification, d'aide au montage, d'expertise et d'instruction des projets qui lui sont présentés, puis de suivi des créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises. REY favorise ainsi la pérennité des projets d'économie locale.

● Le soutien à la création et au développement des entreprises est également une préoccupation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui constitue une des missions de la maison des entreprises.

C'est pourquoi, la communauté d'agglomération souhaite maintenir son soutien aux actions de REY et signer une nouvelle convention afin de définir les engagements de REY ainsi que les modalités financières du versement d'une subvention de Versailles Grand Parc.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par avenant pour des périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée délibérante en application du principe de l'annualité budgétaire.

○ **Engagement de REY**

REY s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Reçoit, pour un premier rendez-vous d'orientation et de conseils, les créateurs d'entreprise hébergés ou adressés par la maison des entreprises, qui en effectuent la demande.
- Participe aux comités de sélection des candidats à l'hébergement dans la maison des entreprises.
- Organise l'aide au montage et la qualification des projets.
- Etudie et instruit les projets hébergés par la maison des entreprises, éligibles et candidats au dispositif d'accompagnement de REY.
- Met en œuvre son dispositif d'accompagnement pour les créateurs d'entreprise hébergés par la maison des entreprises, qui deviennent lauréats de REY au terme de l'instruction et après décision du comité d'engagement de REY.
- Offre aux entreprises hébergées par la maison des entreprises et non lauréates de REY, un rendez-vous annuel de conseil pour celles qui en effectuent la demande.
- Présente systématiquement la maison des entreprises aux candidats en recherche d'hébergement.
- Participe à la commission développement économique de VGP sur invitation.
- Communique sur la maison des entreprises et sur VGP : sur le site internet de REY, sur les e-documents d'invitation, sur les newsletters, lors des événements de REY comme la soirée des lauréats ou l'assemblée générale.
- Informe VGP de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

○ **Subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc verse une subvention l'association REY sous trois formes :

- Une subvention annuelle de 5 000 €.
- Deux bureaux et deux places de parking sont mis gracieusement à disposition de REY au sein de la maison des entreprises, comprenant le montant de la redevance, des charges locatives et du forfait services. Tous les frais complémentaires sont facturés en sus

(abonnement et communications téléphoniques, accès internet, photocopies, ...). Un troisième bureau est facturé au tarif mensuel de 245 € HT.

- Les salles de réunion de la maison des entreprises sont mises gracieusement à disposition de REY, sous réserve de disponibilité et sur la base d'un planning de réservation fixé à l'avance d'un commun accord.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines, pour une durée d'un an, prévoyant une subvention annuelle de 5000 euros, ainsi que la mise à disposition gracieuse de deux bureaux, deux places de parking et des salles de réunion au sein de la maison des entreprises et la facturation d'un troisième bureau au tarif mensuel de 245 € HT. Cette convention pourra être renouvelée par avenant pour des périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée délibérante en application du principe de l'annualité budgétaire.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.